



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 31

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOURS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAUI, Nordine HASSINI, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOURS

Excusé(e)s / Absent(e)s : 1

Virginie VANDAELE

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_159

HABITAT - DISPOSITIF DE SOUTIEN AU RAVALEMENT DE FAÇADE - MODIFICATION DU PERIMETRE-AUTORISATION

Monsieur Thierry GOUMENT, Conseiller municipal délégué - Par délibération en date du 27 juin 2002, le Conseil municipal a décidé de mettre en place une campagne de ravalement de façades sur le tissu communal de Montivilliers. Dans cette délibération, un périmètre a été défini pour les façades donnant sur des espaces publics en co-visibilité avec les bâtiments abbatiaux et les retours d'angles sur les rues perpendiculaires, à savoir :

- La Rue Léon Gambetta ;
- Place François Mitterrand ;
- Impasse Carnot (passage Floch) ;
- Rue Oscar Germain ;
- Place du Coeur ;
- Rue Michel ;
- Place du Commandant O'Reilly
- Rue Cardot ;
- Rue du Docteur Fortier ;
- Rue des Tanneurs ;
- Rue Vattelière ;
- Rue de la République ;
- Rue du Docteur Bonnet ;
- Rue de la Poissonnerie ;
- Rue Henry Lemonnier ;
- Place Du Docteur Chevalier ;
- Rue René Coty ;
- Rue Girot ;
- Rue Sainte Catherine ;
- Place Raoul Ancel (Place Lucie Aubrac) ;
- Rue des Mégissiers ;
- Rue Félix Faure ;
- Rue du Faubourg Assiquet ;
- Place des Combattants ;
- Rue des Docteurs Ducastel ;
- Rue Bonvoisin jusqu'au parking ;
- Rue de la Commune ;
- Cours Sainte- Croix

Par ailleurs, un cahier des charges a été rédigé, mentionnant les préconisations à suivre afin de garantir une qualité paysagère au sein du tissu communal. Ce cahier des charges s'articule en trois chapitres :

- l'analyse de l'état et de la composition actuelle des constructions ;
- les façades concernées par la campagne de ravalement ;
- les menuiseries.

Cette délibération précise les modalités de la participation communale et fixe un montant maximum de subvention, qui s'élève à 18 000 euros, sur lequel s'applique un taux de subvention allant de 20 à 30 % du montant hors taxe des travaux :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- entretien et peinture extérieurs : 20 % du montant hors TVA ;
- enduits épais : 25 % du montant hors TVA ;
- interventions lourdes : 25 % à 30 % du montant hors TVA.

Conséquemment, même en application du taux maximum de 30 %, la participation communale est limitée à 5 400 euros.

De plus, dans la délibération en date du 24 janvier 2008, il a été décidé d'appliquer un plafond de 18 000 euros par face de bâtiment visible depuis le domaine public, lorsqu'un bâtiment présente un intérêt patrimonial et architectural fort.

En outre, une commission se tient à l'issue de chaque dossier, où sont représentés : les architectes des bâtiments de France, le service départemental de l'architecture, le CAUE et la direction départementale de l'équipement.

En parallèle, la Ville a mis en place, pour la période 2023-2028, une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé. Le périmètre d'intervention en centre-bourg inclut 1 251 logements privés, dont 181 adresses identifiées comme ayant un besoin important de travaux, ce qui représente 292 logements répartis dans cinquante-six rues mentionnées dans le périmètre d'éligibilité.

Après la mise en place de cet outil, la Ville souhaite faire évoluer le périmètre du dispositif de ravalement afin que le nouveau périmètre recouvre l'ensemble du « noyau centre-ville », comme l'atteste la cartographie en annexe. En effet, il s'agit d'harmoniser les deux périmètres.

À la lumière de ces éléments, le nouveau périmètre du dispositif de soutien au ravalement de façades comporte les rues ci-dessous :

- Rue Sente des Rivières – Intégralité
- Rue Vieille Cohue – Intégralité
- Rue Victor Lesueur - n°1 à 7 impairs ; n°2 à 4 pairs + n° 18
- Rue Verte - n°2 et n° 14 pairs
- Rue Vattelière – Intégralité
- Rue Sainte Catherine – Intégralité
- Rue René Coty – Intégralité
- Rue Pierre et Marie Curie – n°18 à 28 pairs
- Rue Oscar Germain – Intégralité
- Rue Oscar Commettant – Intégralité
- Rue N et L. Gérardin – Intégralité
- Rue Michel – Intégralité
- Rue Médéric Deschamps - n°1 à 19 impairs ; n° 2 à 32 pairs
- Rue Léon Gambetta – Intégralité
- Rue Jean Jaurès - n°1 impair ; n° 2 à 38 pairs
- Rue Henry Lemonnier – Intégralité
- Rue Giroton – Intégralité
- Rue Gérardin – Intégralité
- Rue Félix Faure – Intégralité
- Rue Ernest Dumont – Intégralité
- Rue du Pont Callouard – Intégralité
- Rue du Faubourg Assiquet – Intégralité
- Rue du Docteur Bonnet – Intégralité
- Rue du Docteur Fortier – Intégralité
- Rue des Tanneurs – Intégralité
- Rue des Remparts Châtel – Intégralité
- Rue des Mégissiers – Intégralité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- Rue des Docteurs Ducastel – Intégralité
- Rue de la République – Intégralité
- Rue de la Poissonnerie – Intégralité
- Rue de la Loi – Intégralité
- Rue de la Commune 1871 – Intégralité
- Rue Charles Blanchet – Intégralité
- Rue Cardot – Intégralité
- Rue Bréquigny - n°1 à 19 impairs
- Rue Bonvoisin - Intégralité
- Rue André Messenger – n°16
- Rue Albert Lecarpentier - Intégralité
- Place François Mitterrand - Intégralité
- Place du Docteur Chevallier - Intégralité
- Place des Combattants - Intégralité
- Place Lucie Aubrac - Intégralité
- Place Aristide Briand - Intégralité
- Place du Commandant O'Reilly
- Passage Robert Floch - Intégralité
- Impasse Gilles - Intégralité
- Impasse Feuilloley - Intégralité
- Rue Impasse des Remparts - Intégralité
- Impasse de la Barbacane – Intégralité
- Cours Sainte-Croix - Intégralité
- Côte de Saint-Martin du Manoir - n° 5 et n°9
- Avenue Victor Hugo - Intégralité
- Avenue Georges Clemenceau - n°1 à 47 impairs ; n° 2 à 50 pairs
- Avenue du Président Wilson - n°2 pair
- Avenue du Maréchal Foch - n°1 à 17 impairs ; n°2 à 24 pairs + n° 66, 68, 81, 83
- Avenue Simone Veil - Intégralité

De cette manière, le nouveau périmètre permettra d'embellir le cœur de la Ville et d'améliorer le cadre de vie des administrés.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Montivilliers en date du 27 juin 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Montivilliers en date du 7 décembre 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Montivilliers en date du 24 janvier 2008 ;

VU le cahier des charges arrêté le par la délibération précitée du 27 juin 2002 ;

VU la mise en place d'une OPAH-RU sur la période 2023-2028 ;

VU le rapport de Monsieur **Thierry GOUMENT**, Conseiller délégué en charge de l'urbanisme et du patrimoine immobilier ;

VU la commission municipale n°4 « Attractivité et Urbanisme » réunie le 23 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt de déployer des interventions sur l'habitat privé ancien dégradé dans le centre-ville et le centre-bourg du territoire communal ;

- La nécessité de faire évoluer le périmètre du dispositif de soutien au ravalement de façades ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- Que ce dispositif est accordé si les bâtiments sont visibles depuis le domaine public, notamment dans le cas d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial et architectural important, selon l'avis de la commission Ravalement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver le périmètre du dispositif de soutien au ravalement de façades, qui comportera les rues ci-dessous :

- Rue Sente des Rivières - Intégralité
- Rue Vieille Cohue - Intégralité
- Rue Victor Lesueur - n°1 à 7 impairs ; n°2 à 4 pairs + n° 18
- Rue Verte - n°2 et n° 14 pairs
- Rue Vattelière - Intégralité
- Rue Sainte Catherine - Intégralité
- Rue René Coty - Intégralité
- Rue Pierre et Marie Curie - n°18 à 28 pairs
- Rue Oscar Germain - Intégralité
- Rue Oscar Commettant - Intégralité
- Rue N et L. Gérardin - Intégralité
- Rue Michel - Intégralité
- Rue Médéric Deschamps - n°1 à 19 impairs ; n° 2 à 32 pairs
- Rue Léon Gambetta - Intégralité
- Rue Jean Jaurès - n°1 impair ; n° 2 à 38 pairs
- Rue Henry Lemonnier - Intégralité
- Rue Girot - Intégralité
- Rue Gérardin - Intégralité
- Rue Félix Faure - Intégralité
- Rue Ernest Dumont - Intégralité
- Rue du Pont Callouard - Intégralité
- Rue du Faubourg Assiquet - Intégralité
- Rue du Docteur Bonnet - Intégralité
- Rue du Docteur Fortier - Intégralité
- Rue des Tanneurs - Intégralité
- Rue des Remparts Châtel - Intégralité
- Rue des Mégissiers - Intégralité
- Rue des Docteurs Ducastel - Intégralité
- Rue de la République - Intégralité
- Rue de la Poissonnerie - Intégralité
- Rue de la Loi - Intégralité
- Rue de la Commune 1871 - Intégralité
- Rue Charles Blanchet - Intégralité
- Rue Cardot - Intégralité
- Rue Bréquigny - n°1 à 19 impairs
- Rue Bonvoisin - Intégralité
- Rue André Messenger - n°16
- Rue Albert Lecarpentier - Intégralité
- Place François Mitterrand - Intégralité
- Place du Docteur Chevallier - Intégralité
- Place des Combattants - Intégralité
- Place Lucie Aubrac - Intégralité
- Place Aristide Briand - Intégralité
- Place du Commandant O'Reilly

- Passage Robert Floch - Intégralité
- Impasse Gilles - Intégralité
- Impasse Feuilloley - Intégralité
- Rue Impasse des Remparts - Intégralité
- Impasse de la Barbacane - Intégralité
- Cours Sainte-Croix - Intégralité
- Côte de Saint-Martin du Manoir - n° 5 et n°9
- Avenue Victor Hugo - Intégralité
- Avenue Georges Clemenceau - n°1 à 47 impairs ; n° 2 à 50 pairs
- Avenue du Président Wilson - n°2 pair
- Avenue du Maréchal Foch - n°1 à 17 impairs ; n°2 à 24 pairs + n° 66, 68, 81, 83
- Avenue Simone Veil - Intégralité

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire

